

CHARTRE DE QUALITÉ

Des accueils de loisirs éducatifs des enfants et des jeunes de Haute-Saône



« Pour éduquer un enfant, il faut tout un village »

L'ensemble des contraintes de la vie moderne, en milieu urbain comme en milieu rural, nécessite la prise en charge des enfants durant des périodes plus larges que l'accueil scolaire obligatoire. L'éducation des enfants et des adolescents est tout autant l'affaire de la famille, de l'école, des institutions qui agissent sur le temps libre, que des enfants eux-mêmes, **c'est le fondement de la coéducation et de la prise en charge globale des temps de l'enfant.**

Les accueils de loisirs éducatifs organisés durant les temps extrascolaires (les mercredis, les samedis ou vacances scolaires) et/ou les temps périscolaires (matin, midi, soir, avant ou après la classe) répondent aux besoins vitaux et d'éducation des enfants, atténuent les contraintes imposées par la vie adulte (insuffisance des temps de repos, du sommeil...) et offrent des moyens appropriés pour l'épanouissement de l'enfant.

L'accueil de loisirs éducatifs a quatre missions principales :

- I. Une mission éducative d'accueil : il n'est pas une simple « garderie », c'est un lieu de référence et de repère, un lieu de vie, de rencontre, de convivialité, un lieu d'enrichissement de la vie quotidienne, un lieu où le respect des rythmes de vie de l'enfant et de l'adolescent est prioritaire.
- II. Une mission de construction citoyenne : il donne toute sa place au jeu, en y intégrant le besoin d'inactivité, il est un lieu de découverte et d'expérimentation, un lieu de concertation et de prise en compte du choix de l'enfant dans la gestion de son temps libre.
- III. Une mission d'orientation : l'accueil ne peut vivre en autarcie, son avenir dépend également de sa capacité à évoluer, à devenir un point de convergence et de rayonnement de l'information en matière de loisirs éducatifs à destination des enfants et des jeunes sur le territoire local, un lieu connu et reconnu des enfants et de leur famille.
- IV. Une mission d'écoute, de suivi et d'accompagnement : les familles participent activement à l'organisation selon leurs disponibilités et compétences. C'est un lieu permettant des contacts réguliers avec les parents, de dépister d'éventuels problèmes en contribuant à une prévention globale (accompagnement, délinquance...).

Les partenaires et acteurs du département de la Haute-Saône ont élaboré la charte de qualité, c'est l'expression de la résolution commune de formaliser des objectifs nécessaires et ambitieux de qualité. La finalité est de promouvoir l'action éducative et la qualité de l'accueil dans une démarche de progrès. Les signataires de la charte de qualité mènent une démarche volontaire de promotion de la qualité des accueils de loisirs éducatifs, et s'engagent à répondre de leur qualité auprès des différents partenaires.

1/ Le personnel : organisation et qualification, formation continue et spécifique

Le personnel de l'accueil de loisirs éducatifs est formé et qualifié pour décliner et mettre en oeuvre le projet éducatif territorial et le projet pédagogique, développer les liens avec l'école et la participation des parents dans des locaux consacrés et adaptés.

L'organisateur a le souci de la pérennisation et de la professionnalisation du personnel (politique salariale et qualification, évolution professionnelle, etc.). L'organisateur et/ou l'employeur (collectivité, association ou fédération) a constitué des fiches de postes et un organigramme. Chaque animateur et directeur réalise une évaluation individuelle en continu. Les animateurs partent régulièrement en formation, initiale ou de spécialisation.

La qualité du recrutement des animateurs est privilégiée, au-delà des diplômes et du taux d'encadrement réglementaire. L'accueil de loisirs fait appel à des intervenants extérieurs qualifiés.

La stabilité des équipes est recherchée par l'embauche prioritaire d'animateurs qui participent à la fois à l'encadrement des séances hebdomadaires (périscolaires) et des vacances scolaires (extrascolaires). Le personnel auprès des enfants constitue un repère et un accompagnant : continuité et stabilité, prise en charge globale...

Les animateurs exercent parfois des responsabilités supplémentaires (tuteur d'un stagiaire, adjoint pédagogique, responsable de séjours). Ils ont aussi parfois un rôle de formateurs, pour les stagiaires Bafa par exemple.

L'équipe éducative accède facilement à de la documentation (fond documentaire ou multimédia...), valorisée ou mise en pratique régulièrement.

Les temps de préparation sont suffisants et apportent une réelle plus value, une réelle qualité aux activités. L'animateur et le directeur disposent respectivement au minimum de 4H et 6H par semaine de temps de travail - en dehors de la présence des enfants - pour la préparation et le bilan.

2 / A - Le projet éducatif de l'organisateur

Les organisateurs d'accueils de loisirs éducatifs (collectivités territoriales, associations et fédérations...) ont l'obligation de présenter un projet éducatif. C'est l'engagement de l'organisateur, ses priorités, ses principes. Le projet éducatif est communiqué aux représentants légaux des mineurs avant l'accueil de ces derniers, ainsi qu'à l'équipe éducative.

Le projet éducatif fixe des orientations et les moyens à mobiliser pour leur mise en oeuvre à partir des besoins recensés par un diagnostic territorial. Il s'agit le plus souvent d'un projet pluriannuel qui est réactualisé fréquemment.

Lorsque l'organisateur accueille des mineurs valides et des mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps, le projet éducatif prend en compte les spécificités de cet accueil. Le projet

prend aussi en compte les besoins des adolescents.

L'accueil applique un quotient familial ou une tarification en fonction des revenus. Le prix de revient de l'accueil et son coût résiduel pour les familles, et les collectivités sont lisibles.

La structure autoévalue la qualité dans son établissement en fonction des critères qualité au moins tous les 3 ans.

2 / B - Le document pédagogique de l'équipe

Le directeur de l'accueil et son équipe précisent dans un document (le projet pédagogique), élaboré en concertation avec l'ensemble des personnes concernées, les conditions de réalisation du projet éducatif territorial.

Sa rédaction suppose une description précise des objectifs fixés, des moyens nécessaires, des méthodes possibles, du déroulement souhaité, des temps d'évaluation à prévoir. Le document pédagogique comprend entre autres les renseignements suivants : le public accueilli (effectif, âge), les locaux (ou sites) d'animation, les rythmes journaliers (planning d'activités), les journées types, l'encadrement, les activités, l'évaluation.

Le directeur recrute son équipe ou participe à son recrutement. Le document pédagogique de projet est élaboré en véritable coopération au sein de l'équipe éducative.

L'activité n'est pas une fin en soi, elle s'inscrit dans une démarche : progression dans la découverte, l'approche et la pratique ; motivation, envie, plaisirs liés tant aux enfants qu'aux équipes d'animation, évaluation (méthodes, moyens, indicateurs), effets sur le projet global.

Le document pédagogique est adapté à chaque public spécifique et à chaque période (avec des objectifs précis). Il propose des activités variées et de plein air, sportives, d'expression...

Le projet prend en compte et utilise les ressources locales (environnement, partenariat), il y a des temps de partages avec d'autres accueils de loisirs éducatifs.

Les enfants sont associés à la définition, à l'organisation et aux choix concernant l'accueil. Utilisation de moyens et outils de concertation de participation des enfants.

3 / Le lien avec l'école

Le directeur et son équipe entretiennent les liens avec l'école dans le cadre de la prise en charge globale des temps de l'enfant. Le taux d'encadrement est adapté au nombre d'enfants.

Il existe des rencontres de concertation entre enseignants et animateurs, et des rencontres informelles si besoin. L'école et l'accueil de loisirs éducatifs s'informent mutuellement des enfants présents et absents, des problématiques.

Une réflexion est conduite pour articuler, **harmoniser les différents dispositifs** scolaires et périscolaires (aide à la scolarité, activités artistiques...).

Il existe un projet commun avec l'école (culturel, sportif, artistique...).

L'accueil de loisirs éducatifs réalise **une réunion d'information** ou encore les enseignants et les animateurs organisent en commun une réunion pour les parents.

Les animateurs ont une formation spécifique pour intervenir en milieu scolaire. Les locaux sont adaptés pour des études surveillées (les animateurs ont un niveau IV lorsqu'ils sont chargés d'études surveillées).

Réalisation d'une évaluation qualitative de l'accueil de loisirs (bilan, compte rendu...).

Mise en place d'une réunion en fin d'année avec les enseignants, un représentant de l'accueil est invité au conseil d'école.

Le handicap des enfants est pris en compte dans le cadre de l'organisation et des projets de l'accueil périscolaire en lien avec les enseignants ou lors de rencontres planifiées. Les parents peuvent être associés.

4 / La participation des parents

Un panneau d'information précise un numéro de téléphone et la possibilité de rencontrer le responsable. Une information quotidienne se situe à l'entrée de l'accueil sur les projets et les activités en cours (programme, menu...). La structure ferme habituellement pour les temps familiaux importants : les fêtes de fin d'année, les jours fériés, etc.

Le règlement intérieur est affiché, il fait l'objet d'une explication et est signé par les familles. Le responsable, ou son adjoint, organise l'inscription à l'accueil qui est individualisée et qui respecte la confidentialité. Ce temps d'inscription est un moment privilégié d'écoute et d'échange avec les parents.

Les parents sont rencontrés collectivement (réunion) et individuellement (entretien) au moins une fois par an. Les parents sont régulièrement interrogés ou enquêtés sur la qualité de l'accueil (satisfaction).

Les parents peuvent participer à des activités de l'accueil de loisirs (selon leurs envies et compétences) et l'équipe éducative favorise la participation, elle est encouragée et facilitée.

Des espaces et des temps de rencontres sont organisés avec les familles, aussi bien sur les temps formels qu'informels. Le local de l'accueil dispose d'un « espace de transition chaleureux » pour favoriser les échanges avec les parents.

Les parents laissent systématiquement leurs coordonnées en cas d'urgence et surtout ils sont joignables facilement. L'équipe propose également des mesures de prévention lors de la sortie des enfants.

Le personnel constitue un repère pour les parents (continuité, confidentialité...), il a connaissance de la situation familiale de l'enfant et de son évolution en temps réel (divorce...). Les animateurs ont suivi une formation sur le soutien à la fonction parentale.

L'accueil est ouvert sur le monde et le territoire (activités, événements, développements...) et les parents sont associés à l'élaboration du projet éducatif territorial.

5 / Les locaux, espaces d'accueil

Les locaux doivent nécessairement :

- répondre aux normes de sécurité des établissements recevant du public,
- être identifiés (signalisation), adaptés et dédiés à l'accueil des enfants,
- être adaptés en surface, volume, au nombre d'enfants accueillis et aux activités pratiquées : salle d'activités pour le travail manuel, salle d'activités physiques...
- être correctement éclairés, chauffés, aérés, ils sont clairs, décorés et accueillants,
- être sécurisés et adaptés pour traiter l'urgence : numéro de secours, défibrillateur, nécessaire d'infirmerie pour les premiers secours,
- être dotés d'un téléphone muni d'une ligne directe et d'un accès Internet permettant un accès immédiat aux secours,
- être régulièrement nettoyés et entretenus dans le respect des normes d'hygiène (si possible en dehors des périodes d'accueil),
- permettre si cela est prévu, des conditions satisfaisantes de restauration dans une cuisine, une salle à manger adaptées (en mobilier, couverts).

La localisation : les locaux pour l'accueil périscolaire des enfants sont aménagés à proximité ou au sein de l'école de façon permanente pour cet usage (de fréquents changements de salle ne sécurisent pas les enfants). Les locaux peuvent être clos et intimes si nécessaire. Ce n'est pas un lieu de passage ou de partage permanent.

Les espaces intérieurs comportent plusieurs pièces permettant de séparer les groupes par âge ou activité. Les petits disposent d'une salle de repos (pouvant être obscurcie, équipée de matelas) et de sanitaires adaptés et en nombre suffisant. Un bureau, ou un espace spécifique, est mis à disposition du directeur et de l'équipe éducative.

Le matériel : des espaces facilement accessibles permettent son rangement, ils sont en quantité suffisante et adaptés à l'âge. Le mobilier est suffisant et en bon état, éventuellement l'accueil dispose de matériel spécifique permettant des activités innovantes ou la pratique d'activités corporelles pour les petits.

Les espaces extérieurs : des aménagements privatifs ou attenants à l'accueil existent cependant, il est possible d'accéder à des espaces de jeux extérieurs et sécurisés à proximité (communaux ou scolaires).

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI)

Le Maire de la commune

L'Organisateur

Le Directeur